

# PASSAGE DES ÉPREUVES

Ces dispositions s'appliquent à tous les candidats,  
inscrits avant ou après le 19 janvier 2013.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR

# Ages, catégories et cas particuliers



## Les catégories B et B1

	AGE ETG	AGE PRATIQUE
Catégorie B	17 ans (16 ans si AAC)	18 ans
Catégorie B1	16 ans	16 ans

Remarque :

**La mention additionnelle « 96 » à la catégorie B :**

**Pour conduire un ensemble composé d'un véhicule tracteur relevant de la catégorie B auquel est attelé une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 750 kilogrammes, lorsque la somme des PTAC de cet ensemble est supérieure à 3 500 kilogrammes sans excéder 4 250 kilogrammes, l'usager doit produire une attestation de suivi de la formation définie par arrêté du ministre chargé de la sécurité routière.**



MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR

## Les catégories A1 et A2

	<b>AGE ETG</b>	<b>AGE PRATIQUES (HC et C)</b>
<b>A1</b>	<b>16 ans</b>	<b>16 ans</b>
<b>A2</b>	<b>17 ans</b>	<b>18 ans</b>

## La catégorie A accès direct

<b>AGE ETG</b>	-
<b>AGE PRATIQUES (HC et C)</b>	<b>24 ans</b>

### Cas particulier :

Catégorie A demandée et  
épreuve hors circulation  
obtenue avant le 19 janvier  
2013

épreuve en  
circulation  
passée après  
le 19 janvier  
avant l'âge de  
24 ans

Catégorie délivrée  
sur le CEPC : A2

épreuve en  
circulation  
passée après  
le 19 janvier à  
24 ans révolus

Catégorie délivrée  
sur le CEPC : A

## La catégorie A accès progressif

Conditions	AGE
2 ans de A2 et formation de 7 heures	20 ans

### Cas particulier :

A2 code 78	Formation sur une moto à changement de vitesses automatique	Catégorie délivrée : A code 78
------------	---	-----------------------------------

La seule manière de lever la restriction est une régularisation



## La catégorie BE

Prérequis	Détenir la catégorie B
AGE ETG	-
AGE PRATIQUES (HC et C)	18 ans

### Remarque :

La mention additionnelle 79.06 permet à un titulaire de la catégorie EB (obtenue avant le 19 janvier 2013) de tracter une remorque dont le PTAC dépasse 3 500 kg.

En effet, à partir du 19 janvier 2013, le C1E sera nécessaire pour tracter une remorque de plus de 3500 kg de PTAC avec un véhicule de la catégorie B.

## Les catégories C1 et C1E

Prérequis	Détenir la catégorie B (et C1 pour le C1E)
AGE ETG	-
AGE PRATIQUES (HC et C)	18 ans

**Remarque : Catégorie C1 code 97**

**Il s'agit d'un examen C1 "allégé" des seules questions écrites relatives à la réglementation sociale européenne et française.**

**Il est destiné aux camping-caristes mais également à un certain nombre d'artisans sous réserve du respect des autres réglementations européennes relatives au chronotachygraphe, à la réglementation sociale européenne et à la formation professionnelle.**



## Les catégories D1 et D1E

Prérequis	Détenir la catégorie B (et D1 pour le D1E)
AGE ETG	-
AGE PRATIQUES (HC et C)	21 ans

## La catégorie C

Prérequis	Détenir la catégorie B
AGE ETG	-
AGE PRATIQUES (HC et C)	21 ans

### Cas particuliers :

Catégorie C demandée et épreuve hors circulation obtenue avant le 19 janvier 2013

épreuve en circulation passée après le 19 janvier avant l'âge de 21 ans

Possibilité de passer l'épreuve en circulation sur un véhicule relevant de la catégorie C (30/12/2013)

Catégorie délivrée sur le CEPC : C1

épreuve en circulation passée après le 19 janvier à 21 ans révolus

Catégorie délivrée sur le CEPC : C

**Remarque : La catégorie C n'est accessible à partir de 18 ans que si formation professionnelle longue ( CAP, titre professionnel,...)**

# La catégorie CE

Prérequis	Détenir les catégories B et C
<b>AGE ETG</b>	-
<b>AGE PRATIQUES (HC et C)</b>	<b>21 ans</b>

## Cas particulier :

Catégorie EC demandée et épreuve hors circulation obtenue avant le 19 janvier 2013

épreuve en circulation passée après le 19 janvier avant l'âge de 21 ans

Possibilité de passer l'épreuve en circulation sur un véhicule relevant de la catégorie CE (30/12/2013)

Catégorie délivrée sur le CEPC : C1E

épreuve en circulation passée après le 19 janvier à 21 ans révolus

Catégorie délivrée sur le CEPC : CE

**Remarque : La catégorie CE n'est accessible à partir de 18 ans que si formation professionnelle longue ( CAP, titre professionnel,...)**

## La catégorie D

Prérequis	Détenir la catégorie B
AGE ETG	-
AGE PRATIQUES (HC et C)	24 ans sans formation professionnelle
	21 ans si formation professionnelle

**Le code 103 :**

- pas de restriction si 24 ans révolus et activité non professionnelle ;
- pas de restriction si 21 ans et formation professionnelle longue ( CAP, titre professionnel ... ) ;
- pas de restriction si 23 ans et formation professionnelle courte ;
- restriction entre 21 et 23 ans et formation professionnelle courte.

## La catégorie D

### Les cas particuliers :

Catégorie D demandée et  
épreuve hors circulation  
obtenue avant le 19 janvier  
2013

épreuve en circulation  
passée après le 19  
janvier avant l'âge de 24  
ans sans engagement à  
suivre une formation  
professionnelle

Possibilité de passer  
l'épreuve en circulation sur  
un véhicule relevant de la  
catégorie D (30/12/2013)

**Catégorie délivrée sur le  
CEPC : D1**

épreuve en circulation  
passée après le 19  
janvier avant l'âge de 24  
ans avec engagement à  
suivre une formation  
professionnelle

**Catégorie délivrée sur le  
CEPC : D**

épreuve en circulation  
passée après le 19  
janvier à 24 ans révolus

**Catégorie délivrée sur le  
CEPC : D**

## La catégorie DE

Prérequis	Détenir les catégories B et D
AGE ETG	-
AGE PRATIQUES (HC et C)	24 ans sans formation professionnelle
	21 ans si formation professionnelle

**Le code 103 et les cas particuliers : idem catégorie D**





# Conditions administratives et autres dispositions

## Le dossier 02

### 2 versions de dossier 02 :

- Version avant le 19 janvier 2013
- Version après le 19 janvier 2013

### La vérification de la recevabilité :

- Identique à la pratique actuelle

### **Les cas particuliers (candidats inscrits avant le 19 janvier 2013) :**

1 - Les catégories « dégradées » en raison de l'âge du candidat (par exemple A vers A2, C vers C1, D vers D1)

2 - L'engagement à suivre une FIMO pour l'application des conditions d'âges de la filière professionnelle en PL

**Dans ces cas, le candidat doit être en possession de 2 dossiers, l'original accompagné du nouveau cerfa 02, ce dernier comprenant les renseignements nécessaires à l'application de la nouvelle réglementation.**

**En l'absence du cerfa « nouvelle version », il n'est procédé à l'examen que si le candidat détient une épreuve HC favorable. Les documents (02 et CEPC le cas échéant [permis D et DE]) sont conservés et transmis au délégué.**



# L'avis médical

## Vérifications identiques à la pratique actuelle

**Volet 1/2**

**PERMIS DE CONDUIRE - AVIS MÉDICAL**  
(Art. R 212-2, R 221-14, R 221-19 et R 226-1 à R 226-4 du Code de la route)  
(Arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite)  
Numéro NEMH (révisé) à l'administration

**1 A REMPLIR PAR LE DEMANDEUR A L'ENCRE NOIRE, EN LETTRES MAJUSCULES, SANS ACCENT ET SANS RATURE**

11 Nom de naissance : Nom qui figure sur votre acte de naissance

Prénom(s) : dans l'ordre de l'état civil

Nom d'usage (s'il y a lieu) : Le cas échéant, le nom d'épouse

Date de naissance : Jour, Mois, Année

Commune de naissance : Pays

Adresse : Si vous êtes né(e) à l'étranger, Type de voie / avenue, boulevard, etc.

Complément d'adresse : Etagère, escalier, appartement - Immeuble, bâtiment, résidence - Lieu-dit - Boîte postale

Code postal : Commune

12 Catégorie(s) de permis demandé(s) (1) : AM A1 A2 A B1 B BE C1 C1E C CE D1 D1E D DE

Catégorie(s) déjà obtenue(s) (1) et (2) : AM A1 A2 A B1 B BE C1 C1E C CE D1 D1E D DE

13 Je soussigné, le déclarant, atteste sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts.

Je m'oppose à la réutilisation de mes données personnelles à des fins autres que celles pour lesquelles elles sont collectées.

**SIGNATURE DU DEMANDEUR**

**CADRE RÉSERVE AUX(M) MÉDECIN(S)**

N° d'agrément(s) :

Usager bénéficiaire de la gratuité de l'examen médical (joindre justificatif) (3)

REFUS DE SIGNATURE DE L'USAGER

Le ou les médecin(s) : M. / Mme

certifié(s) que M. / Mme après avoir pris connaissance des motifs d'ordre médical de son aptitude temporaire, de son aptitude avec restrictions ou de son inaptitude, n'a pas voulu signer la déclaration prévue.

Signature :

(1) Cocher la (les) case(s) approprié(s). (2) Pièces justificatives à joindre à la demande  
(3) Seuls les titulaires du permis de conduire peuvent présenter devant le ou les médecins agréés la décision de reconnaissance d'un taux d'invalidité égal ou supérieur à 50 % délivrée par la CDAPH, quelle que soit la nature de l'invalidité, peuvent bénéficier de la gratuité de l'examen médical.

(4) Représentant légal si mineur.

---

**Volet 2/2**

**AVIS DU OU DES MÉDECINS**

Usager examiné : NOM, Prénom, Ne(e) le

En cabinet médical  En commission médicale primaire  En commission médicale d'appel

Autre structure médicale (préciser) :

Examens complémentaires demandés le : Tests psychotechniques réalisés le :

41 Après contrôle médical, le médecin consultant hors commission médicale :  NE PRONONCE PAS D'AVIS ET RENVOIE L'USAGER DEVANT LA COMMISSION MÉDICALE PRIMAIRE.

Le(s) médecin(s) agréé(s) par le(s) préfet(s) de(s) département(s) n° , après contrôle médical de l'intéressé(e), émettent, conformément à la réglementation en vigueur et à la liste des affections médicales compatibles avec le maintien ou la délivrance du permis de conduire, l'avis médical suivant :

**GRUPE LEGER OU ACTIVITES PROFESSIONNELLES RELEVANT DU GROUPE LEGER**

A1 A2 A B1 B BE  Taxi  Ambulance  Voiture de remise  
 Ramassage scolaire  Transport public de personnes  
 Transport public à moto  Véhicule de tourisme avec chauffeur

APTE pour la durée de validité fixée par la réglementation

TEMPORAIRE pour une durée de validité limitée à réexaminer par la commission médicale : oui non et

PTE avec les restrictions ou dispenses suivantes : Observations :

de correction de la vision  
ort d'un appareil de prothèse  
nduite d'un véhicule aménagé  
pense du port de la ceinture de  
surtite

PTE

**GRUPE LOURD OU ACTIVITES PROFESSIONNELLES RELEVANT DU GROUPE LOURD**

C1E C CE D1 D1E D DE  Enseignement de la conduite

pour la durée de validité fixée par la réglementation

TEMPORAIRE pour une durée de validité limitée à iner par la commission médicale : oui non et

sc les restrictions ou dispenses

de correction de la vision  
appareil de prothèse  
un véhicule aménagé  
u port de la ceinture de

Observations :

**AS D'AVIS D'APTITUDE TEMPORAIRE, D'APTITUDE AVEC RESTRICTIONS OU D'INAPTITUDE**

Mme déclare avoir pris connaissance des motifs entraînant l'avis d'aptitude temporaire, d'aptitude avec restrictions ou d'inaptitude à la conduite.

Signature de l'usager (à l'issue du contrôle médical) (4)

let du ou des médecins

**Remarque : pas d'avis médical nécessaire pour la catégorie AM**



# Les autres documents obligatoires

## La pièce d'identité :

Vérification de l'identité du candidat à l'aide de la liste des titres permettant de justifier l'identité, fixée par l'arrêté du 19 janvier 2012.

## Le livret AAC (et additif) :

Vérification date AFFI ou RDV préalable selon les cas

## Le permis de conduire :

Vérification dans les cas suivants :

- 1) Dispense ETG
- 2) Candidat déjà détenteur d'une ou plusieurs catégories, à l'exception de la seule catégorie AM

**En l'absence du permis de conduire, mais en présence d'une photocopie de celui-ci, il est procédé aux examens hors circulation. Si aucun des 2 documents : pas d'épreuve hors circulation.**

**En l'absence du permis de conduire, pas d'épreuve en circulation.**



MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR

# La dispense d'ETG

**Identique à aujourd'hui sur présentation du permis de conduire (ou de sa photocopie le cas-échéant)**

**Remarque : le permis AM ne permet pas d'obtenir une dispense**

**La nouveauté : dispense sur présentation d'un dossier 02 (original) avec ETG de moins de 3 ans**

**A partir du 19 janvier 2013, 1 ETG réussie est valable trois ans pour 5 pratiques par catégorie (arrêté modifié du 20 avril 2012)**

**Renseignement du 02 :  
dispense ETG : dossier X ETG du ../../..**



## Le code 78

**Signalé sur le dossier 02 dans la case résultat dès l'épreuve hors circulation pour les catégories A1, A2 et A.  
Renseigné également sur le dossier 02 dans la case résultat pour les épreuves en circulation de toutes les catégories.  
En cas de réussite, le code 78 est mentionné sur le CEPC.**

**Remarque : Sans changement de vitesses automatique le jour de l'épreuve en circulation des catégories A1, A2 et A, pas d'examen (candidat excusé).**

**Non renseigné sur le 02 en groupe lourd pour les épreuves HC**

### **Les exceptions :**

**1 - Les catégories C, CE, D et DE : pas de code 78 quel que soit le véhicule d'examen dès lors que le candidat possède une de ces catégories sans restriction : B, BE, C1, C1E, D1, D1E, C, CE, D ou DE.**

**2 - La catégorie BE : pas de code 78 quel que soit le véhicule d'examen si le candidat possède la catégorie B sans restriction.**

## La régularisation pour raison non médicale

**L'usager qui souhaite faire supprimer la restriction « code 78 » doit régulariser son permis de conduire sur piste pour les véhicules des catégories A1, A2 et A et en circulation pour les véhicules des autres catégories.**

Catégories	Épreuves	Résultat
A1, A2 et A.	Hors circulation : 1- déplacement allure réduite 2- allure élevée, évitement	Bon, si : A, A ou A, B ou B, A Sinon : Excusé
B, C1 et C1E, D1 et D1E.	Circulation	L'expert vérifie que le changement de vitesses manuel est utilisé de manière efficace par le candidat et le mentionne dans l'avis destiné au préfet : Bon ou Excusé

**Remarque :** Durée égale aux examens des catégories correspondantes et convocations communes avec les autres candidats « traditionnels ».

## Le code 97

**Il concerne les candidats qui passent un examen C1 (ou C1E) "allégé" des seules questions écrites relatives à la réglementation sociale européenne et française.**

**Ces candidats bénéficient d'une banque de questions écrites spécifique.**

**Ce code sera signalé sur le dossier 02 dans la case résultat dès l'épreuve plateau.**

**En circulation, l'inspecteur renseignera à nouveau le code 97 dans la case résultat.**

**En cas de réussite, le code 97 sera mentionné sur le CEPC.**

## Le code 103

**Le code 103 ne sera plus utilisé pour renseigner un CEPC**

**Il n'est pas possible de passer la FIMO avant les épreuves du permis de conduire.**

**Il n'est pas délivré de CEPC à un candidat qui s'est engagé à suivre la FIMO pour passer les épreuves D ou DE en dérogeant à l'âge « permis sec » (24 ans).**

**Dans ce cas, les documents (02 et CEPC) sont conservés et transmis en préfecture.**

**Le titre définitif sera transmis au candidat sur présentation de l'attestation de FIMO.**



# Les délais

Ces dispositions s'appliquent à tous les candidats,  
inscrits avant ou après le 19 janvier 2013.





MINISTÈRE  
DE  
L'INTÉRIEUR

## Entre 2 épreuves

**Pour toutes les catégories :**

**2 jours : date à date après réussite**

**1 semaine : date à date après échec**

**Une exception : pas de délai en BE entre le plateau et la circulation si convocation sur 3 unités**



# Validité de l'épreuve hors circulation

Catégories	Durée de validité de l'épreuve HC	Nombre de pratiques maximum (sans préjudice ETG)
A1, A2, A et BE	3 ans	5
C1, C1E, D1, D1E, C, CE, D et DE	1 an	3

**Remarque : en cas de perte de l'ETG en ayant une HC favorable sans avoir passé l'épreuve en circulation, un candidat peut prétendre à passer cette épreuve une seule fois, dans la limite des durées de validité ci-dessus.**

**Cas particulier : Un candidat admissible (16 ou 17 points à l'épreuve HC en groupe lourd) ne bénéficiera après le 19 janvier 2013 que d'une seule circulation comme auparavant.**